

ETRE MAITRE(SSE) AU PAIR

Maîtres et maîtresses d'internat au pair (Cirulaire n°64-372 du 5 septembre 1964)

Mon travail peut se décliner selon les besoins et les emplois du temps de la façon suivante :

- 1- Assurer une surveillance active pendant les études du soir et le mercredi après-midi.
- 2- Assurer une nuit d'internat.
- 3- Encadrer les élèves en stage sur l'exploitation (du repas du soir au lendemain matin).
- 4- Être présent le dimanche soir pour accueillir les internes présents.

Le temps de travail et les avantages qui en découlent :

Les maîtres et maîtresses au pair sont des étudiants(es) qui, contre des avantages dits « en nature », travaillent 10h30 ou 13h30 hebdomadaire au sein du service Vie Scolaire.

Ils bénéficient d'une chambre indépendante ou d'un appartement et de la gratuité des repas du lundi matin au vendredi midi. Le week-end, ils ont la possibilité d'être hébergés et de préparer leur repas.

Les tâches à accomplir s'apparentent à celles des assistants d'éducation, travaillant au sein d'une seule et même équipe.

Être maître ou maîtresse au pair est un TRAVAIL à part entière. Ce travail nécessite de se montrer :

- RESPONSABLE en toutes circonstances, ce qui sous-entend de bien maîtriser le Règlement Intérieur, son langage, et de savoir trouver le juste milieu entre la fermeté et l'écoute ;
- PONCTUEL ;
- EN COMMUNICATION constante avec ses collègues du service et sa hiérarchie (Mme PETIT et Mme JACQUIER-ROUX).

Ce travail signifie aussi qu'une relation de confiance doit s'établir entre tous les membres de l'équipe.



Si ce poste vous intéresse, vous pouvez faire acte de candidature auprès des CPE (04/75/35/72/42) ou faire parvenir au lycée un CV et une lettre de motivation